




«Il ne faut jamais aller en médiation les yeux fermés!», avertit Daniel Brazeau.

moins familier avec les procédures», constate-t-il.

Il y a aussi des réflexes à adopter en cours de médiation: *«Il faut écrire l'offre qui nous est présentée par la partie adverse et prendre le temps de réfléchir avant de prendre une décision, ajoute M. Brazeau. La médiation, c'est le début des négociations, pas la fin. C'est possible qu'on arrive à un règlement à l'amiable à cette étape. Sinon, il faut voir l'expérience comme une séance de pratique avant l'audition devant le Commissaire du travail.»*

Pour Pascal-Robin et Isabelle, après deux

heures et demie de discussion, la médiation n'aura pas permis de régler tous les conflits nés de leur séparation. Malgré leurs réserves, les deux tirent un bilan positif de leur expérience. *«C'est sûr qu'une médiation, ce n'est pas miraculeux. Mais ça a permis d'assouplir notre relation»,* croit Pascal. Isabelle est d'accord avec lui: *«Ça a limité les dégâts et ça nous a fait grandir»,* dit-elle.

Ce qui n'empêche pas Isabelle de faire des démarches pour se trouver un avocat... et Pascal de conclure: *«J'ai bien l'impression qu'on va se retrouver en cour de toute façon...»* 

Les lois oubliées

Il y a quelques temps au Sénégal, petit pays d'Afrique de l'Ouest, on réclamait à hauts cris une loi qui permettrait d'améliorer les conditions de travail difficiles des aides domestiques (en majorité de très jeunes filles, vulnérables et exploitées). On a découvert peu après qu'un règlement, existant déjà depuis plus de 40 ans, prévoyait dans les moindres détails les normes minimales de travail des domestiques: salaire, vacances et congés payés, indemnités de départ.

Les Sénégalais-es ne connaissent ni n'appliquent plusieurs des lois que leur ont léguées le colonisateur français. Près de 70% de la population est illettrée et le Sénégalais-e moyen-ne gagne tout au plus quelques centaines de dollars par année en travaillant sa terre ou en effectuant de petits boulots.

Les lois qui prévoient la gestion des déchets bio-médicaux, l'interdiction de la mendicité, les relations de voisinage, les règles de la circulation routière et plusieurs autres sont tombées dans l'oubli, faute d'être adaptées au contexte africain et à la réalité socio-économique des habitants-es.

La situation économique qui prévaut de ce côté-ci de l'Atlantique est sans doute meilleure et les taux d'alphabétisation plus élevés mais l'information juridique ne se rend pas toujours au niveau des justiciables. *«Nous avons au Québec des lois qui encadrent la protection de la vie privée et des renseignements personnels, mais bien peu de personnes les appliquent! Par exemple, la loi interdit aux commerçants d'exiger ces informations confidentielles, mais dans la*

vraie vie, qui refuse de donner son numéro de permis de conduire ou d'assurance-maladie pour devenir membre d'un club vidéo?», résume le juriste Jacques St-Amant, spécialiste de la question. *«Au Québec non plus, les gens ne connaissent pas les règles, ils ne savent pas qu'ils y contreviennent et ne connaissent pas leurs recours»,* se désole-t-il.

Près de 500 lois provinciales régissent et organisent la vie des Québécois-es à l'heure actuelle. Sans compter les lois fédérales et les règlements trop nombreux pour être tous recensés. Difficile dans le contexte de ne pas faire mentir la maxime qui veut que *«Nul n'est censé ignorer la loi»*. **(M.C.)**